

**LICENCE D'UTILISATION DES IMAGES SPOT6/7 MISE A DISPOSITION  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE MUTUALISATION GEOSUD**

AIRBUS D&S concède à IRSTEA une licence non exclusive, non transférable, d'utilisation des Produits (ci-après la « Licence »), figurant ci-jointe, lui permettant :

- d'une part, d'utiliser les Produits pour ses besoins propres à des fins non commerciales, et,

- d'autre part, de partager ces Produits et/ou tout Produit à Valeur Ajoutée avec les Utilisateurs Publics Autorisés et les Partenaires adhérents au dispositif GEOSUD, afin de développer la mutualisation de l'information spatiale sur le territoire de la France, et promouvoir l'utilisation de l'imagerie satellitaire par ces Utilisateurs.

IRSTEA utilisera les Produits conformément aux termes de la Licence.

La Licence ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet du marché, et pour la durée légale des droits d'auteur ou des droits voisins.

En conséquence, les droits ainsi concédés n'autorisent pas les exploitations commerciales des Produits.

Nonobstant ce qui précède :

- a. IRSTEA conclura avec chaque acteur public autorisé un accord par lequel :
  - chaque Utilisateur public autorisé se verra accorder les droits définis aux paragraphes (a) à (i) de l'article 2.1. de la Licence;
  - La signature de l'Accord entre IRSTEA et l'Utilisateur public ouvre les droits de l'acteur aux Produits.
  - Les Utilisateurs publics autorisés adhérents au dispositif GEOSUD et les Partenaires pourront mettre à disposition d'une personne morale de droit privé ou organisme public les Produits selon les dispositions de l'article 2.1 (f) de la Licence.
  
- b. IRSTEA se porte fort du respect de chaque Utilisateur Public Autorisé des dispositions et restrictions stipulées dans la Licence standard et indemniserà et tiendra le titulaire indemne de toute responsabilité à ce titre.